

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 23 janvier 2025

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 23/01/2025

D/2025-004

Aujourd'hui, Jeudi 23 janvier 2025, à 10 heures 05, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DELNESTE, DEMANGE, JAMET et SCHMITT et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléant :

Madame FEYTOUT

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Mesdames FAHMY

A titre de suppléant :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D/2025-004

**GROUPEMENT DE COMMANDE TREMPLIN : RETRAIT DU GROUPEMENT ET
RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS -
APPROBATION**

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, le conseil syndical du SIVU Bordeaux-Mérignac a approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMPLIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquiescer ces dernières. Le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal TABLES COMMUNES sis 68 rue Gallieni à Bobigny (93000).

Par la même délibération, le conseil syndical du SIVU Bordeaux-Mérignac a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens organisant la prise en charge des frais exposés par le coordonnateur du groupement à hauteur de 1/7 des membres. Ces frais sont principalement constitués du recrutement d'un agent de cat A/A+ en charge de piloter le groupement de commande, de la prise en charge des frais associés (déplacements...) ainsi que par du recours à un cabinet d'accompagnement juridique pour la passation des marchés.

Ce groupement a permis de mettre à disposition du SIVU des accords-cadres à marchés subséquents relatifs à la commande des bacs inox, à la mise en place d'une traçabilité numérique ainsi qu'à l'acquisition des nouvelles lignes de conditionnement adaptées aux bacs inox.

Aujourd'hui l'ensemble des marchés qui concernent les besoins du SIVU Bordeaux-Mérignac sont à sa disposition et il n'est donc plus besoin de recourir au groupement de commandes pour la passation de futurs marchés. C'est pourquoi il vous est proposé d'acter le retrait du SIVU du groupement de commande.

Ce retrait entraîne également de fait la résiliation de la convention de mise à disposition de moyens signée le 22/03/2022 pour motif d'intérêt en général pour les sommes dues au titre de l'exercice 2025. En effet, la phase de passation des marchés étant terminée et l'exécution étant, au titre de l'article 3.2.2. de la convention de groupement de commande à la charge exclusive des membres cette convention devient sans objet. Il s'avère, de plus, nécessaire de préserver les intérêts pécuniaires du SIVU par la résiliation de la convention puisque celle-ci ne fixe ni les montants facturés aux membres du groupement ni la durée précise de cette période de prise en charge des frais du syndicat TABLES COMMUNES.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Le retrait du groupement de commande entraine enfin le retrait des membres élus de la Commission d'appel d'offres qui représentent le SIVU Bordeaux-Mérignac au sein de la commission d'appel d'offre ad hoc créée par le groupement de commande « TREMPLIN ».

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver le retrait du SIVU du groupement de commande Tremplin dont le coordonnateur est Tables Communes
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition de moyen annexée à la convention de groupement
- d'autoriser le retrait des membres de la commission d'appel d'offres du groupement Tremplin

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.2113.6 du Code de la commande publique

VU la délibération D/2021-011 du 20 mai 2021

VU la convention de groupement de commande signée le 17/05/2021

VU la convention de mise à disposition de moyens signée le 22/03/2022

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

D'approuver les termes du rapport ci-dessus, permettant le retrait du SIVU Bordeaux-Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMPLIN » dont Tables Communes est le coordonnateur ainsi que de la convention de mise à disposition de moyens associée.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 23/01/2025

La Présidente,

Delphine Jamet